

**Veillez remplir la première page, parapher chaque page et signer la dernière page
Par fax au +33 (0) 1 43 58 03 40 - Par courrier à Advisto SAS 18 rue Soleillet 75020 Paris**

CONTRAT DE REVENDEUR

ENTRE :

D'une part :

La société **Advisto SAS**, ci-après « **Advisto** », qui édite notamment **PEEL.fr**,
au capital de **37 000 EUR**,
dont le siège est **18 rue Soleillet, 75020 Paris**,
inscrite au RCS à **Paris**,
sous le n° **B 479 205 452**,
dont le numéro d'identification intracommunautaire est **FR29479205452** ,
agissant aux présentes par **M. Gilles BOUSSIN** en qualité de **Président Directeur Général**,
et ayant tous pouvoirs à cet effet.

Et d'autre part :

Société (ci-après « le Revendeur ») :
Adresse :
Code postal : Localité :
N° SIREN : Code APE : Structure juridique :
Date de création : Nombre d'employés :

Représenté par en qualité de et ayant tous pouvoirs à cet effet.

Contacts :

Prénom / Nom	Fonction	Email	Téléphone

Nature de votre clientèle (particuliers, TPE, PME, grands comptes, institutions) et domaines :
.....
.....
.....

CA annuel dans l'activité de création de sites :k€ et d'hébergement : k€

Infrastructure : Site internet : Magasin Showroom Centre de formation

Il est convenu ce qui suit en raison des relations acquises par le Revendeur dans l'univers défini ci-après :

ARTICLE. 1er. Nature du contrat

1.1. Advisto donne au Revendeur, qui l'accepte, le droit non exclusif de revendre les produits visés à l'article 2 de sa gamme auprès d'une clientèle de professionnels, dans l'univers contractuel défini à l'article 3.

1.2. Le Revendeur ne devra en aucun cas conclure de contrat au nom et pour le compte d'Advisto, les commandes étant passées par sa clientèle directement auprès de lui, et le Revendeur passant de son côté des commandes auprès d'Advisto. Le Revendeur assume la charge de la relation avec sa clientèle et le support de premier niveau y attendant, et pourra néanmoins solliciter Advisto qui lui fournira un support de second niveau.

1.3. Le Revendeur exerce son activité en toute indépendance, en gérant librement l'organisation de son travail et en déterminant seul son niveau d'activité ainsi que ses objectifs financiers. Advisto pourra néanmoins éventuellement apporter une assistance au Revendeur, au démarrage et en cours d'activité, consistant notamment en une information sur les produits, et à la délivrance d'informations périodiques techniques et commerciales telles que brochures.

1.4. Le Revendeur et la société pourront échanger réciproquement des informations relatives à l'état du marché, les besoins de la clientèle, la situation concurrentielle, et d'une manière générale, toutes les informations utiles à l'exercice de la profession. A cette fin, des réunions peuvent être organisées.

ARTICLE. 2. Objet du contrat

2.1. Le présent contrat est défini pour une durée indéterminée. Le Revendeur pourra exercer son activité de revente pour les produits suivants :

- Services proposés sur le site Internet PEEL.FR ;
- Création de sites Internet sur mesure ;
- Traduction de documents.

2.2. Si Advisto met en vente de nouveaux produits non compris dans la liste précitée, il se réserve le droit de l'inclure ou non dans l'activité d'intermédiation du Revendeur qui reste libre d'accepter ou de refuser sans que ce refus puisse constituer une faute et faire obstacle à la poursuite du présent contrat.

ARTICLE. 3. Univers contractuel

3.1. Le Revendeur ne bénéficie d'aucune exclusivité de la part d'Advisto.

3.2. Le Revendeur s'interdit d'avoir un second niveau de revendeurs pour les produits de la société Advisto. Si il a connaissance de l'opportunité pour Advisto d'avoir un autre revendeur, il pourra en discuter avec Advisto et négocier éventuellement une commission en tant qu'apporteur d'affaire en fonction du contexte et des discussions à mener librement entre Advisto et le Revendeur.

ARTICLE. 4. Obligations

4.1. Le Revendeur s'engage :

- A exécuter son activité de Revendeur en bon professionnel ;
- A donner la priorité à Advisto sur les clients ayant déjà été en relation directe avec Advisto et ne pas parasiter l'activité commerciale d'Advisto concernant ces clients ;
- A informer régulièrement Advisto sur l'état du marché dans son secteur, des besoins ou souhaits de la clientèle ainsi que des actions de la concurrence ;
- A ne pas masquer ou modifier les marques et logos présents dans les produits d'Advisto ;
- A répondre de manière diligente aux demandes de ses clients en assurant un support de premier niveau ;
- A faire respecter par ses clients le respects des conditions d'usage des licences commerciales qui leur sont fournies ;
- A respecter l'image d'Advisto.

4.2. Advisto se réserve le droit de refuser, totalement ou partiellement toute commande effectuée par le Revendeur dans les cas listés ci-dessous :

- Force majeure d'Advisto ;
- L'image de marque d'Advisto est menacée par l'exécution de la commande ;
- Advisto émet des réserves quant à la faisabilité technique de la commande ;
- Advisto a des éléments en sa possession l'incitant à ne pas exécuter la commande ;
- Le délai de livraison demandé pose problème à Advisto.

ARTICLE. 5. Politique commerciale

5.1. Le choix de sa politique commerciale relève de la seule volonté d'Advisto, mais celui-ci peut consulter le Revendeur, notamment sur :

- L'évolution des lignes de produits ;
- La structure tarifaire ;
- La présentation et la mise en avant des produits ;
- Les actions promotionnelles ;
- Les axes de développement de la part de marché.

5.3. Advisto s'engage à informer le Revendeur de toute modification de sa politique et de ses capacités de livraison.

5.4. La présentation, la description ou la démonstration des produits ou services commercialisés faites par le Revendeur doivent être conformes aux fiches ou guides techniques et descriptifs fournis par la Société, le Revendeur restant néanmoins libre de fixer son propre argumentaire commercial.

5.5 Aucune reproduction des documents de la société Advisto, ni aucune utilisation du nom de la société, de ses logos et de ses marques, ne peuvent avoir lieu sans le consentement de la société Advisto, qui pourra par ailleurs, même en cas d'accord préalable, demander à tout moment au Revendeur l'arrêt immédiat de l'utilisation de ces documents et mentions.

5.6 A partir des informations déclarée par le Revendeur en première page de la présente, Advisto s'efforcera de mettre en valeur le Revendeur sur la page dédiée aux partenaires sur le site peel.fr.

ARTICLE. 6. Exécution du contrat

Le Revendeur exercera son activité en toute indépendance et jouira d'une entière liberté dans l'organisation de sa prospection. Le Revendeur assumera seul l'intégralité des frais liés à l'exercice de son activité et s'acquittera personnellement des charges sociales et fiscales y afférant. Les collections et documentations confiées par Advisto au Revendeur pour l'aider dans sa démarche commerciale resteront la propriété d'Advisto et devront sur sa demande, à tout moment et en cas de rupture du présent contrat, lui être restituées en bon état.

ARTICLE. 7. Statut de revendeur « Certified PEEL »

Après un projet PEEL mené à bien, un revendeur peut prétendre devenir « Certified PEEL » après examen de son dossier par PEEL, qui sera particulièrement attentif à la politique qualitative du Revendeur. Ce statut « Certified PEEL » lui confère une réduction supérieure sur l'ensemble des produits et prestations PEEL (cf. article suivant). Afin de maintenir son statut « Certified PEEL » le revendeur doit se maintenir à un rythme d'au moins un projet PEEL par trimestre. Les revendeurs « Certified PEEL » bénéficieront d'une visibilité accrue : un logo « Certified PEEL » sera apposé au côté du nom de sa société sur la page revendeurs de PEEL. Le revendeur pourra utiliser dans sa communication ce logo « Certified PEEL », qui devra lorsqu'il sera mis sur une page web être cliquable et pointer vers <http://www.peel.fr/>.

ARTICLE. 8. Tarification du Revendeur

8.1 Le Revendeur bénéficiera de la part d'Advisto de 15% de réduction sur tous les prix publics des produits et services revendus si il est « Certified PEEL », ou de 10% dans le cas contraire. La nature des prestations commandées est à valider au cas par cas auprès du service commercial d'Advisto avant chaque vente. Dans la relation de partenariat entre Advisto et le Revendeur, les deux parties échangeront les informations les plus précises possibles sur les prestations à réaliser pour que les devis émis par Advisto soient les plus pertinents possibles. Advisto pourra mettre à jour ses tarifs sur le site peel.fr sans préavis, et transmettre au revendeur une grille tarifaire qui pourra être revue sans préavis.

8.2 Au cas par cas, il est envisageable que le Revendeur joue le rôle d'apporteur d'affaires et non de revendeur, auquel cas il ne vendra pas de prestation au client - il ne touchera donc pas de réduction mais une rémunération de sa mise en relation entre Advisto et le client.

ARTICLE. 9. Confidentialité

Le Revendeur s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations dont il peut avoir connaissance dans le cadre de la bonne exécution de son activité de Revendeur et s'interdit d'en faire état à quiconque, et à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, pendant toute la durée du présent contrat et après sa cessation.

ARTICLE. 10. Durée du contrat et modalités de résiliation

10.1. Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature pour une durée indéterminée.

10.2. Chacune des parties peut résilier le contrat d'un commun accord par échange d'écrits, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale moyennant un préavis qui ne peut être inférieur à un mois.

ARTICLE. 11. Respect de l'équipe du cocontractant

Pendant toute la durée du présent contrat et deux ans après sa fin, à quelque moment et pour quelque cause qu'elle intervienne, les parties s'engagent réciproquement à ne pas recruter ou utiliser les salariés ou anciens salariés de l'autre contractant.

ARTICLE. 12. Résolution des différends

A défaut d'accord amiable, pour tout différend entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris, le en double original.

Advisto

représentée par

.....

Le Revendeur

représentée par

.....